

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

**Actes du préfet de la collectivité territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

ARRÊTÉ préfectoral n° 8 du 8 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Saint-Pierre et Miquelon (p. 1).

Annexes

◆◆◆

**Actes du préfet de la collectivité
territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

—

ARRÊTÉ préfectoral n° 8 du 8 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Saint-Pierre et Miquelon.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
*CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,
CHEVALIER DES ARTS ET DES LETTRES*

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu la désignation d'un représentant du tribunal de première instance ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Saint-Pierre, le 8 janvier 2019.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*

Grégory Lecru

Voir la liste des personnes en annexe.

◆◆◆

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €

Annexe à l'arrêté préfectoral du 08/01/2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal de première instance
MIQUELON	Jean-Pascal BRIAND <i>Suppléant :</i> Sébastien COSTE	Jean-Pierre CLAIREAUX <i>Suppléant :</i> Marjorie COSTE	Alain ORSINY

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-PIERRE	Yvon HEBDITCH Lydia LE SOAVEC Sylvie YON <i>Suppléants :</i> Mike LUCAS Olivier LEGENTIL Monique BECHET	Yannick CAMBRAY Oswen LAFITTE <i>Suppléant :</i> Maité LEGASSE Renaud GOINEAU